



9 février 2016

Monsieur Yannick MORIN
Conseiller départemental
Cari Guen
22400 – Saint-Alban.

Objet :
Réforme territ.
Projet SDCI

Copie

Monsieur le Conseiller départemental,

Le regroupement des communes en EPCI couvrant sans vides ni chevauchements l'ensemble du département en est actuellement à la phase du Schéma Départemental qui sera arrêté au plus tard fin mars.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a reçu du préfet fin décembre le Projet de SDCI et les réponses données par les communes et les EPCI à la consultation lancée le 15 octobre.

Elle aura disposé de 3 mois pour donner au préfet avant fin mars ses avis et propositions d'amendement.

Ces avis et amendements seront certainement déterminants.

Si la CDCI propose des modifications sur le Projet de Schéma par des amendements aux périmètres retenus à ce stade par le préfet dans l'objectif de répondre au mieux aux réponses reçues des communes et s'ils respectent les dispositions de la loi, le préfet ne peut, en fait, que les accepter et établir en conséquence l'arrêté de SDCI.

Mais au stade suivant, celui de la définition de chacun des périmètres des EPCI sur lesquels les communes et les EPCI seront consultés, il sera en pratique très difficile de remettre en cause les périmètres du SDCI, sauf à la marge et en cas d'accord complet de toutes les communes concernées.

Le canton qui vous a élu est composé des communes de la Communauté Côte de Penthievre et de celles du Pays de Matignon qui ont rejeté le Projet de Schéma à une très forte majorité :

- pour la Côte de Penthievre, 4 communes sur 6,
- pour le Pays de Matignon, 8 communes sur 9.

En tant que Conseiller départemental, et quelle que soit votre position en tant que Conseiller municipal à Erquy, vous ne pouvez pas ignorer ce rejet massif, tout particulièrement par le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André dont le maire est votre suppléant.

Dans cette phase de la procédure de mise en œuvre de la loi NOTRe dans sa partie concernant le regroupement des communes en EPCI d'au moins 15.000 habitants, vous êtes l'autorité la mieux placée et la plus légitime

- **pour intervenir auprès de chacune des communes de votre canton en vue d'établir des regroupements susceptibles d'obtenir le plus large consensus possible de ces communes lorsqu'elles seront consultées au stade suivant l'arrêté de SDCI,**
- **de les faire prendre en compte par la CDCI, qui le proposerait au préfet par un amendement au Projet de Schéma pour qu'il l'inscrive dans le SDCI.**

Le rejet massif du Projet par le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André paraît tenir au refus d'être absorbé au sein d'un EPCI de 44 communes, alors qu'une option entre une fusion avec l'EPCI actuel Lamballe Communauté ou avec l'EPCI du Pays de Matignon aurait paru légitime, permis un débat utile et conduit à une position moins tranchée.

Le refus du Projet par les communes du Pays de Matignon à l'exception de Fréhel est sans doute plus complexe. Pour les plus proches de la Côte de Penthièvre, l'option ne leur a pas été laissée et surtout elle les aurait conduites à se faire absorber avec les nôtres dans le grand EPCI de Lamballe qui va jusqu'à Moncontour. Pour les plus proches de Plancoët, certaines ont pu craindre qu'adhérer à l'EPCI de Plancoët conduirait à adhérer à un grand EPCI de Dinan ville-centre ; d'autres, à l'inverse qui le souhaitent, ont fait le constat que le Projet ne le comporte pas.

L'éclatement du Pays de Matignon dont les communes sont partagées entre un rapprochement avec un EPCI Plancoët/Dinan, ou avec la Côte de Penthièvre à condition qu'elle ne tombe pas dans le grand EPCI de Lamballe, paraît difficilement évitable.

L'Opération Grand Site (OGS) des deux Caps Erquy et Fréhel couvre en partie les 4 communes Erquy, Fréhel, Plévenon et Plurien. Actuellement, Fréhel n'y participa pas et les 4 communes ne sont pas comprises dans la même des « Destinations touristiques » définies par la Région. Elles n'appartiennent pas au même « Pays » (PETR), alors que la politique de soutien aux communes et aux EPCI de la Région Bretagne s'effectue dans le cadre de contrats passés avec les « Pays ». Elles ne sont pas soumises aux mêmes SCOT, et elles ne seront pas soumises au même PLU lorsque la compétence passera aux EPCI.

Le Syndicat Mixte des Caps dont vous êtes le président a récemment établi des objectifs et défini 22 fiches-actions qui ont été présentés en octobre dernier à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La réalisation des opérations identifiées relève de l'initiative et des moyens de chacun des partenaires concernés (spécialement les communes). Il n'y a pas d'autorité assurant la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des opérations à réaliser et l'organisation de leur financement.

Dans l'hypothèse d'une adhésion pour le moins des communes de Fréhel et de Plévenon à la Communauté Côte de Penthièvre, le Pays (PETR) de Saint-Brieuc, dans le cadre d'un contrat avec la Région pourrait établir une autorité responsable de l'OGS dont Erquy pourrait probablement assurer le pilotage pour la mener à bien.

Les objectifs de l'OGS des Caps pourraient contribuer à mobiliser les communes concernées en faveur d'un regroupement au sein d'un même EPCI.

Lorsque sera terminée la mise en œuvre de la loi NOTRe dans sa partie concernant le regroupement des communes en EPCI, il sera nécessaire de passer à la restructuration des périmètres des EPCI du département en remettant en cause pour notre secteur le périmètre du Pays de Saint-Brieuc : un Pays (PETR) Lamballe/Dinan, nous paraîtrait a priori beaucoup plus pertinent.

Nous vous remercions, monsieur le Conseiller départemental, de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous assurons de notre entier dévouement aux intérêts communs de tous nos concitoyens communautaires.

.....

Réponse de notre Conseiller départemental.

Pour répondre utilement à ce courrier, notre conseiller départemental nous a reçu le 24 février.

Le constat est le suivant.

1 - Sur les 15 communes qui composent le Pays de Matignon (9 communes) et la Communauté Côte de Penthièvre (6 communes), 12 ont rejeté le Projet de Schéma départemental présenté par le préfet en octobre dernier. Il se trouve que ces 15 communes constituent le périmètre du nouveau canton, celui de ses électeurs. Cette situation ne pouvait donc laisser indifférent notre Conseiller départemental : dans la phase actuelle, la parole est à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dont il est membre. C'est le motif pour lequel nous lui avons adressé la lettre dont copie ci-dessus.

2 - Sur les 8 communes du Pays de Matignon qui ont rejeté le Projet de SDCI, 2 ont demandé leur rattachement à Lamballe ; un amendement a été déposé et il est pratiquement acquis qu'il sera accepté par le préfet.

Toutes les autres demandent leur rattachement à une nouvelle grande communauté Plancoët / Dinan à créer : tels qu'ils ont été présentés, les enjeux conduisent à de telles grandes communautés de communes et leur préférence va naturellement à un rattachement à celle de Dinan plutôt qu'à celle de Lamballe.

Aucun nouveau vote n'est intervenu dans les communes de la Côte de Penthièvre ; toutefois, la municipalité de Pléneuf-Val-André, qui avait manifesté une opposition massive au Projet de Schéma du préfet, paraît s'y résigner si on se réfère à la déclaration du maire lors des vœux début janvier, considérant qu'en tout état de cause le rattachement au grand EPCI de Lamballe est désormais irrévocable.

3 - Il est de fait que si 4 des 6 communes de la Côte de Penthièvre ont rejeté le projet d'être regroupées au sein de cette grande Communauté, toutes les autres (à l'exception de 3 communes pour lesquelles un amendement de rattachement à Dinan est déjà acquis) adhèrent au Projet de Schéma du préfet. C'est donc ce grand EPCI qui figurera dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) que le préfet arrêtera avant fin mars prochain et, au sein de ce grand EPCI (ainsi ramené à 43 communes), les votes des communes de la Côte de Penthièvre, noyés dans la masse, seront inopérants.

Notre demande.

Le Projet de Schéma Départemental du préfet soumis à l'avis des communes et des EPCI le 15 octobre dernier est vicieux puisqu'il conduit de fait inexorablement la Côte de Penthièvre à se trouver absorbée par la grande Communauté de Lamballe.

Il a été établi sans concertation. Il ne respecte pas les fondements de la restructuration des EPCI (notions de « bassin de vie », de proximité et d'efficacité dans l'exercice des compétences qui par nature sont des compétences communales). Alors que par principe la décision de regroupement appartient aux communes, il conduit à rendre leurs votes stériles, et c'est bien d'ailleurs ce que n'ont cessé de rappeler les quelques élus qui l'ont sans doute inspiré au préfet, invoquant alors l'autorité préfectorale.

Pour s'émanciper de ce Projet de Schéma départemental, la solution que nous présentons à notre Conseiller départemental est de tenter de rallier à une Communauté autonome Côte de Penthièvre des communes qui ont des liens sociaux-économiques très étroits avec nous, - notamment Fréhel et Plévenon avec lesquelles il est nécessaire de concevoir et réaliser le projet Grand Site des deux Caps.

Notre Conseiller départemental reconnaît que le processus décisionnel de la restructuration des EPCI de notre secteur a été mal engagé ; il constate avec nous que les enjeux véritables de cette restructuration n'ont pas été présentés.

Il aurait donc été disposé à tenter de promouvoir l'option de l'autonomie de la Côte de Penthièvre à laquelle se seraient rattachées des communes du Pays de Matignon.

Mais il constate qu'à Fréhel le Conseil municipal a voté à l'unanimité un rattachement à Dinan et qu'il s'opposerait à un amendement comportant – même en option – un rattachement à l'actuelle Communauté Côte de Penthièvre.

Ne faut-il pas tenter de présenter aux autres communes contigües du périmètre Côte de Penthièvre la solution d'un rattachement à notre Côte de Penthièvre sous la condition qu'un amendement la détache de l'EPCI de Lamballe ?

Si cette tentative échoue dans la phase actuelle du processus décisionnel, cette crainte ne doit pas paralyser tous les efforts à faire pour présenter aux populations les véritables enjeux de la réforme et les conduire, dans la deuxième phase du processus, à des votes plus rationnels et plus constructifs.

P.J.

La Lettre de l'AVA n°58

InfoAVA/mail n°47 et n°48